



**CONVENTION DE PRÊT D'AERONEF  
ENTRE DEUX SSA  
Pour une manifestation ou un stage**

Convention de prêt entre :

La CMCAS de : ..... représentée par :

Nom : ..... Prénom : .....

De la SSA<sup>1</sup> de : .....

Et la

La CMCAS, SSA<sup>2</sup> de : ..... représentée par :

Nom : ..... Prénom : .....

De la SSA de : .....

**RESERVATION DE L'APPAREIL**

Marque : ..... Type : .....

Immatriculé : .....

Du ... / ... / 202.. au ... / ... / 202..

La réservation doit être faite dans un délais de 45 jours minimum avant la manifestation auprès de :

Nom : ..... Prénom : ..... N° Tél. : .....

Adresse mail : .....

---

<sup>1</sup> Appelée SSA Affectataire.

<sup>2</sup> Appelée SSA Emprunteuse.



## PILOTES ET / OU INSTRUCTEURS

### Pilote 1

Nom : ..... Prénom : ..... N° Tél. : .....

Adresse mail : .....

N° Brevet / .....

Lâché sur le type de machine le : .....

Date et durée du dernier Vol : .....

### Pilote 2

Nom : ..... Prénom : ..... N° Tél. : .....

Adresse mail : .....

N° Brevet / .....

Lâché sur le type de machine le : .....

Date et durée du dernier Vol : .....

### Pilote 3

Nom : ..... Prénom : ..... N° Tél. : .....

Adresse mail : .....

N° Brevet / .....

Lâché sur le type de machine le : .....

Date et durée du dernier Vol : .....

### Autres Pilotes

Renseigner ci-dessous les éventuels autres pilotes avec les mêmes renseignements que ci-dessus ou faire une annexe.



Si la date du dernier vol sur ce type de machine est supérieure à trois mois, le pilote effectuera un vol de remise en main comportant 3 décollages et 3 atterrissages avec un instructeur habilité au tarif Solo.



Si le pilote n'a jamais été lâché sur la machine, il devra effectuer une formation pour être lâché par un instructeur habilité. Les heures lui seront facturées au tarif de la double commande.



Un mémento ainsi que les check-lists seront annexés à la présente convention afin de faciliter la prise en main de l'appareil.



## ENTRETIEN DE LA MACHINE

### Entretien pendant la manifestation :

Si une visite était nécessaire à l'extérieur de l'aérodrome où l'aéronef est basé, le responsable de l'UEA qui effectuera le travail devra se mettre en rapport avec la SSA qui gère l'aéronef de l'ANEG et qui indiquera les coordonnées de l'UEA réalisant l'entretien habituel de l'aéronef.

### Incident ou panne :

Avant d'entreprendre toute réparation, l'accord de la SSA affectataire de l'aéronef devra être sollicité.

### Assurances :

L'aéronef est assuré en responsabilité civile par le contrat groupe de l'ANEG. Ce contrat couvre les dommages causés aux passagers et aux tiers.

Pour l'assurance corps (assurance casse), l'ANEG a un contrat avec la SATEC. En cas d'accident les réparations sont prises en charge si il n'y a pas eu de transgression de la réglementation par le pilote (exemple : alcoolémie, visite médicale périmée, etc.) La franchise dont le montant est défini par l'assureur, reste à charge de l'emprunteur.

Montant de la Franchise voir annexe 1

Pour une manifestation, une assurance doit être souscrite auprès de l'ANEG. Le montant de cette assurance complémentaire est pris en charge par l'ANEG si la déclaration a été faite auprès du Responsable des Assurances de l'ANEG en début d'année. Si cette déclaration n'a pas été faite en temps utile, elle doit être faite auprès de ce responsable au moins 1 mois avant la date de réalisation de l'activité<sup>4</sup>. Pour information, le montant de l'assurance est estimé à 150.00 € par jour.

Sur les aéronefs de l'ANEG le pilote commandant de bord bénéficie d'une assurance Individuelle Accident d'un montant maximum de : (voir le montant pour l'année en cours sur annexe 1)

## EN CAS D'INCIDENT OU ACCIDENT

### Incident sans gravité :

En cas de doute faire vérifier l'appareil par un technicien avant de continuer les vols découvertes. Faire un vol de contrôle avant d'embarquer de nouveaux passagers.

Signaler l'incident immédiatement à la SSA affectataire.

### Accident avec dommages à l'appareil :

Prévenir la BGTA (Brigade de gendarmerie des Transports Aériens) avant de déplacer l'appareil sauf si celui-ci est une gêne pour les autres aéronefs.

Prévenir la SSA affectataire et les présidents de l'ANEG et de la CVM qui se chargeront de prévenir le Responsable des assurances et de faire les déclarations à l'assureur.

<sup>3</sup> CVM : Commission Vol Moteur de l'ANEG.

<sup>4</sup> Contacter le Président de la CVM pour avoir les coordonnées du Responsable des assurances



## PAYEMENT DES HEURES DE VOL

Les heures de vol sont payables au tarif de l'ANEG. (Voir annexe 1)

Elles sont comptées de bloc à bloc soit dès que la machine se déplace par ses propres moyens jusqu'à l'arrêt du moteur. (certaines SSA ne prennent en compte que l'horamètre qui se trouve sur l'appareil).

Le mode de calcul devra être défini tel que :

Compte des heures bloc à bloc\*

Compte des heures horamètre\* (si choisit, l'index horamètre départ devra être inscrit sur la convention de prêt). (Voir annexe 1)

(\*Rayer la ligne non concernée)

Elles seront réglées à la SSA affectataire lors du retour de l'appareil.

## SIGNATURES

Pour la SSA Affectataire,

Nom / Date Visa

Pour la SSA Emprunteuse,

Nom / Date Visa

### Annexe 1

Pour l'aéronef immatriculé : .....

Montant de l'heure de vol fixé par l'ANEG :.....€/ h

Index horamètre départ :.....

Index horamètre retour :.....

Montant de la Franchise : .....1500.....€

Montant de l'assurance individuelle accident pour le pilote commandant de bord :  
.....200 000.....€ en cas de décès

Pour des blessures le montant de l'indemnisation est calculé par rapport au taux d'invalidité